

COMMUNE
de
RUSTENHART
68740



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 16 / 2021
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Chemin rural Laenderweg

Le Maire de Rustenhart,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;
- Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L. 116-1, L.116-8, L.141-10, L.1612 et R.141-13 à R.141-20 relatifs à la police de la conservation du domaine public routier ;
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.10, R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.46 et R.225 (2^{ème} alinéa) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, L.2215-1, L.2521-1 et 2 et les articles L.2542-2 et suivants (Code des Communes articles L.131-3, L.131-4, L.131-13 et L.181-38 et suivants) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

CONSIDERANT la création d'un lotissement, effectué par la société SOVIA, qui rend nécessaire des restrictions de circulation et de stationnement sur une portion du chemin rural dit Laenderweg, par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1

A compter du 25 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux, des panneaux de signalisation règlementaires seront mis en place aux extrémités du chantier conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée.

La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin rural dit Laenderweg à partir de l'intersection avec le chemin rural dit Oberer et jusqu'à l'intersection avec la rue de Hirtzfelden.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de lutte contre l'incendie, de médecins et ambulances, des riverains des 31 et 31A rue de Hirtzfelden.

Article 3

La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation :

- aux riverains des 31 et 31A rue de Hirtzfelden,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- à l'entreprise SOVIA,

Fait à Rustenhart, le 25 mai 2021

Le Maire,

Frédéric GIUDICI



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters, positioned to the right of the official seal.